



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/780  
21 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 58 de l'ordre du jour

LES PROGRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS  
INCIDENCES SUR LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences s. la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 44/118 A de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1989.
2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 9 octobre 1990, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 45 à 66. A sa 4e séance, le 16 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner en même temps que les autres questions relatives au désarmement le point 155 de l'ordre du jour, qui lui avait été renvoyé conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa 30e séance plénière, le 15 octobre. Les délibérations sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 23e séance, du 15 au 30 octobre (voir A/C.1/45/PV.3 à 23). La Commission a examiné les projets de résolution sur ces points et a pris les décisions y relatives de la 24e à la 39e séance, du 2 au 16 novembre (voir A/C.1/45/PV.24 à 39).
4. Pour l'examen du point 58, la Première Commission était saisie du document suivant :

Rapport du Secrétaire général sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (A/45/568).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/45/L.24 et Rev.1

5. Le 31 octobre, l'Afghanistan, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, le Pérou, la République socialiste soviétique de Biélorussie, Sri Lanka et le Venezuela ont présenté un projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" (A/C.1/45/L.24), dont la Bolivie s'est ensuite portée coauteur. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 29e séance, le 7 novembre.

6. Le 8 novembre, les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/45/L.24/Rev.1), dont le Costa Rica s'est ensuite porté coauteur. Ce projet comportait les modifications ci-après :

a) Au deuxième alinéa, le membre de phrase "d'une génération entièrement nouvelle de systèmes d'armes" a été remplacé par "d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes";

b) Le membre de phrase "et les orienter vers des fins bénéfiques" a été ajouté à la fin du quatrième alinéa;

c) Un sixième alinéa libellé comme suit a été ajouté :

"Notant les résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies consacrée aux 'Tendances nouvelles des sciences et des techniques : incidences sur la paix et la sécurité internationales', tenue à Sendai (Japon) du 16 au 19 avril 1990 et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique doivent affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies."

7. A la 37e séance, le 15 novembre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration relative aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme (voir A/C.1/45/PV.37).

8. A la même séance, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.24/Rev.1 par 113 voix contre 3, avec 16 abstentions (voir par. 9). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique,

Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Tchécoslovaquie, Turquie.

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

##### L'Assemblée générale,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, elle a à l'unanimité souligné l'importance que les mesures tant qualitatives que quantitatives présentent pour le processus du désarmement,

Notant avec préoccupation que les découvertes techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes,

Considérant que les découvertes scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement, et les orienter vers des fins bénéfiques,

Soulignant que la proposition contenue dans sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988 s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

Notant les résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies consacrée aux "Tendances nouvelles des sciences et des techniques : incidences sur la paix et la sécurité internationales", tenue à Sendai (Japon) du 16 au 19 avril 1990 1/ et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique doivent affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" 2/;

2. Se déclare, elle aussi, convaincue :

a) Que la communauté internationale doit se mettre mieux à même de comprendre la nature et le sens de l'évolution des technologies;

b) Que l'Organisation des Nations Unies peut servir à cet égard de catalyseur et de centre d'échanges d'idées;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques pour pouvoir évaluer les "technologies nouvelles" à mesure qu'elles apparaissent, et de lui soumettre à sa quarante-septième session un schéma d'évaluation des technologies en s'inspirant notamment des critères qu'il propose dans son rapport;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

-----

---

1/ Voir A/45/568.

2/ A/45/568.